

RÉCEPTION DE LA PLAINE

CERIU



ÉTAPE 1 - VÉRIFICATION DU FONDEMENT DE LA PLAINE

- 1) Accusé de réception et vérification de la recevabilité (10 jours ouvrables)
- 2) Vérification du bien-fondé de la plainte
- 3) Information de la personne et de l'entreprise visées
- 4) Présentation du dossier par les concernées (15 jours ouvrables)
- 5) Exclusion de l'analyse des éléments présentés hors délai
- 6) Analyse du dossier complet et prise de décision
- 7) Transmission des résultats aux personnes concernées

FONDÉE ?

NON

FERMETURE DU DOSSIER

Information des personnes
(plaignante et dénoncée)

OUI

ÉTAPE 2 | CONSÉQUENCES

PLAINE FONDÉE SUR :

INDIVIDU
NON
CERTIFIÉ

INDIVIDU
CERTIFIÉ

VIOLATION
D'UNE
CERTIFICATION

QUALITÉ

ENTREPRISE

- **1^{RE} PLAINE** : envoi de mise en demeure pour cesser l'activité
- **2^E PLAINE** : envoi d'une 2^e mise en demeure ; prise de disposition pour violation de droits

- **1^{RE} PLAINE** : avis de non-conformité conservé durant 3 ans
- **2^E PLAINE** : avis de non-conformité conservé durant 3 ans
- Si les 2 plaintes se situent dans une même période de validité de la certification (3 ans), cette dernière est suspendue jusqu'à la mise à niveau (reprise de la certification)

- **1^{RE} PLAINE** : avis d'exercice d'activités en violation d'une certification émis à l'entreprise et conservé durant 3 ans ; la plainte n'est pas ajoutée au Registre des plaintes, mais le sera en cas de 2^e plainte
- **2^E PLAINE** : avis d'exercice d'activités en violation d'une certification émis à l'entreprise et conservé durant 3 ans ; la 1^{re} et la 2^e plaintes sont inscrites dans le Registre des plaintes ; pénalités financières ++; accès au Registre des plaintes retiré pendant 1 an ou jusqu'au paiement des pénalités
- **3^E PLAINE** : avis d'exercice d'activités en violation d'une certification émis à l'entreprise et conservé durant 3 ans ; pénalités financières+++; accès au Registre retiré indéfiniment ou pendant 1 an à partir de la date du paiement des pénalités

- **1^{RE} PLAINE** : avis de non-conformité émis à l'entreprise et conservé durant 3 ans ; la plainte n'est pas ajoutée au Registre des plaintes, mais le sera en cas de 2^e plainte fondée
- **2^E PLAINE** : avis de non-conformité émis à l'entreprise et conservé durant 3 ans ; le 1^{re} et la 2^e plaintes sont inscrites dans le Registre des plaintes